Tout comprendre sur la Taxe d'Apprentissage

Guide d'information sur les taux, les échéances de versement et les modalités d'affectation

1. Quel est le taux de la taxe d'apprentissage ?

Le taux de la taxe d'apprentissage (TA) dépend du lieu où est situé l'établissement :

Cas général : 0,68 % de la masse salariale

La taxe d'apprentissage se décompose en 2 fractions distinctes :

0,59 %

Part principale

Destinée au financement de l'apprentissage. Recouvrée par l'URSSAF ou la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

0,09 %

Solde de la TA

Destiné au financement des formations initiales technologiques et professionnelles. Versé annuellement.

Alsace-Moselle : Des règles spécifiques sont applicables sur ce territoire.

2. Quand verser la taxe d'apprentissage ?

Part principale (0,59 %) — Versement mensuel
Versée à l'URSSAF aux mêmes échéances périodiques que les cotisations de sécurité sociale.

Solde de la TA (0,09 %) — Versement annuel en mai
Collecté par l'URSSAF et la MSA, puis transféré à la Caisse des dépôts et consignations. *(En Alsace-Moselle, il n'y a pas de solde de taxe d'apprentissage à payer).*

EXEMPLE D'APPLICATION

Le solde de **0,09 %** dû au titre des salaires 2025 est payé le **5 mai 2026** pour les entreprises d'au moins 50 salariés ne pratiquant pas le décalage de paie, ou le **15 mai 2026** pour les autres entreprises.

3. Affectation du solde via SOLTéA

Après avoir déclaré et payé le solde de la taxe d'apprentissage, l'entreprise répartit librement les fonds aux établissements et formations qu'elle souhaite soutenir.

Cette affectation s'effectue directement sur la plateforme **SOLTéA**, gérée par la Caisse des dépôts et consignations. L'entreprise y choisit les établissements figurant sur la liste nationale et indique le pourcentage alloué à chacun.